

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée, signifiée et tenue le lundi 19 février 2018 à 18 h 30.

Sous la présidence de madame Gisèle Dicaire, mairesse de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau, monsieur Maxime Bélanger et monsieur Joseph Dydzak.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Avis de motion du règlement # AG-033-2015-A03 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention incendie.
4. Présentation du règlement # AG-033-2015-A03 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention incendie.
5. Avis de motion du règlement # AG-040-2018 décrétant une dépense et un emprunt pour financer les coûts des travaux de réfection d'un ponceau et autres divers travaux de réfection de chaussée sur les chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et Masson.
6. Présentation du règlement # AG-040-2018 décrétant une dépense et un emprunt pour financer les coûts des travaux de réfection d'un ponceau et autres divers travaux de réfection de chaussée sur les chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et Masson.
7. Mandat pour appel d'offres de services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de ponceau et de chaussées des chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et Masson admissibles au Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).
8. Mandats pour présentation de demandes d'aide financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).
9. Avis de motion du règlement # AG-041-2018 décrétant une dépense et un emprunt pour financer les coûts des travaux d'aménagement intérieur et de rehaussement de la porte avant de la bibliothèque municipale.
10. Présentation du règlement # AG-041-2018 décrétant une dépense et un emprunt pour financer les coûts des travaux d'aménagement intérieur et de rehaussement de la porte avant de la bibliothèque municipale.
11. Période de questions.
12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame Gisèle Dicaire, présidente, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

AG-901-02-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Joseph Dydzak, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-033-2015-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-033-2015 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL, SES INTERVENTIONS ET LA PRÉVENTION INCENDIE.

Le conseiller, monsieur Maxime Bélanger, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # AG-033-2015-A03 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter les modifications au règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies soit en modifiant l'article 3.1.3 relatif à l'autorisation, l'article 4.1.1 relatifs aux systèmes d'alarme incendie, canalisations d'incendie et gicleurs, l'article 4.1.8 relatif au feu à ciel ouvert, l'annexe VII se rapportant aux localisations des panneaux indicateurs et l'Annexe VIII portant sur la forme du panneau indicateur.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie dudit règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

4. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT #AG-033-2015-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #AG-033-2015 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL, SES INTERVENTIONS ET LA PRÉVENTION INCENDIE.

Le conseiller, monsieur Maxime Bélanger, procède à la présentation du projet de règlement # AG-033-2015-A03 modifiant l'article 2.1.3 relatif à la composition des officiers au sein du Service de sécurité incendie en modifiant l'article 3.1.3 relatif à l'autorisation, l'article 4.1.1 relatifs aux systèmes d'alarme incendie, canalisations d'incendie et gicleurs, l'article 4.1.8 relatif au feu à ciel ouvert, l'annexe VII se rapportant aux localisations des panneaux indicateurs et l'Annexe VIII portant sur la forme du panneau indicateur.

L'objet du présent règlement se traduit par des modifications au fait d'autoriser la délivrance de constats par le directeur du Service de sécurité incendie ou l'un de ses représentants, de préciser les dispositions d'installation de système d'alarme incendie, de canalisations d'incendie et gicleurs en y incluant certaines dispositions du Code déjà applicables pour les rendre plus accessibles et faciles d'application, de modifier les degrés d'inflammabilité du panneau indicateur et le modèle de panneau indicateur pour le rendre conforme au nouveau panneau réalisé par la SOPFEU.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-040-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN PONCEAU ET AUTRES DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LES CHEMINS DE CHERTSEY, FRIDOLIN-SIMARD ET MASSON.

La conseillère, madame Julie Moreau, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement d'emprunt # AG-040-2018 concernant des travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin de Chertsey et de réfection de chaussées de divers tronçons du chemin de Chertsey, Fridolin-Simard et Masson, tous situés sur le réseau artériel sera présenté pour étude et adoption.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie dudit règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

6. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT #AG-040-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN PONCEAU ET AUTRES DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LES CHEMINS DE CHERTSEY, FRIDOLIN-SIMARD ET MASSON.

La conseillère, madame Julie Moreau, procède à la présentation du règlement d'emprunt # AG-040-2018 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 953 000 \$ pour des travaux routiers sur le réseau artériel, soit sur les chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et chemin Masson.

Les travaux consistent à la réfection d'un ponceau sur le chemin de Chertsey et des travaux de réfection de chaussée sur cinq tronçons identifiés au plan d'intervention quinquennal du réseau routier municipal réalisé par la MRC des Pays-d'en-Haut en 2015.

Ces travaux sont admissibles à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 75 % des coûts de réalisation du projet pour lesquels aucun accord de principe n'est encore intervenu entre l'Agglomération et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports par son Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) 2016 - 2018.

Le conseil souhaite réaliser ces travaux en 2018 sinon en 2019 et la réalisation de ces travaux est conditionnelle à la confirmation de l'octroi de la subvention.

Le montant de l'emprunt diminué de toute subvention applicable à confirmer sera payable à l'ensemble de l'agglomération par quotes-parts sur une période de 15 ans.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le montant des quotes-parts (RFU) par ville une fois les travaux effectués se situe à près de 104 136 \$ pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ce qui représente environ 37.59 \$ par propriété et 52 577 \$ pour Estérel ce qui représente environ 59.26 \$ par propriété si la subvention n'est pas appliquée. Si la subvention de l'ordre de 75 % est appliquée, il s'agit alors de montants potentiellement réduits. (montants estimés plus ou moins dépendamment de la dépense réelle des travaux une fois réalisés).

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

AG-902-02-2018

7. MANDAT POUR APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAU ET DE CHAUSSÉES DES CHEMINS DE CHERTSEY, FRIDOLIN-SIMARD ET MASSON ADMISSIBLES AU PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL).

ATTENDU que des travaux de réfection de ponceau et de chaussées sont envisagés au regard d'un programme de subvention du ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et doivent être exécutés en vertu de plans et devis préparés par une firme d'ingénierie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder aux documents d'appels d'offres sur appel d'offres public conditionnellement à l'obtention de la subvention dans le cadre du Volet RIRL et à l'approbation du règlement d'emprunt #AG-040-2018 et à obtenir des prix, le tout conformément aux obligations et procédures législatives en matière d'attribution de contrats municipaux.

AG-903-02-2018

8. MANDATS POUR PRÉSENTATION DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL).

ATTENDU que ce conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU que ce conseil désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration de plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local niveau 1 et 2 (sur le réseau artériel) ;

ATTENDU que ce conseil désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 (sur le réseau artériel) ;

ATTENDU que les interventions visées dans les demandes d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu un avis favorable du MTMDET ;

ATTENDU l'adoption prochaine d'un règlement d'emprunt # AG-040-2018 décrétant les travaux de réfection d'un ponton et autres travaux de réfection de chaussée sur les chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, à présenter pour et au nom de l'agglomération une demande d'aide financière pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau artériel et une demande d'aide financière pour la réalisation des travaux d'amélioration précités.

QUE ce conseil confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis et réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL, le tout conditionnellement à l'obtention de telles subventions.

9. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-041-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LES COÛTS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET DE REHAUSSEMENT DE LA PORTE AVANT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

La conseillère, madame Marie-Claude Déziel, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement d'emprunt # AG-041-2018 concernant des travaux de d'aménagement intérieur et de rehaussement de la porte avant de la bibliothèque municipale et autres travaux extérieurs sera présenté pour étude et adoption.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie dudit règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

10. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # AG-041-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LES COÛTS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET DE REHAUSSEMENT DE LA PORTE AVANT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

La conseillère, madame Marie-Claude Déziel, procède à la présentation du règlement d'emprunt # AG-041-2018 décrétant une dépense au montant de 41 600 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'aménagement intérieur et de rehaussement de la porte avant de la bibliothèque municipale.

L'objet du règlement porte sur un emprunt de 41 600 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement intérieur pour un coin adolescent et des travaux de modification de la porte d'accès avant pour régler un problème de drainage, la construction d'une rampe pour personnes à mobilité réduite et autres travaux connexes (bassin de rétention, grille, etc.)

Le conseil souhaite réaliser ces travaux en 2018.

Le montant de l'emprunt sera payable à l'ensemble de l'agglomération sur une période de 15 ans.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le montant des quotes-parts par ville une fois les travaux effectués se situe à près de 3 087 \$ pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ce qui représente environ 1.11 \$ par propriété et 787 \$ pour Estérel ce qui représente environ 0.89 \$ par propriété (montants estimés plus ou moins dépendamment de la dépense réelle des travaux une fois réalisés).

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

AG-904-02-2018

Étant 18 h 47, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever la séance.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Présidente

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière